

Le service public des bibliothèques au Portugal

DANS TOUT LE PAYS, que ce soit dans les bibliothèques publiques, à la Bibliothèque nationale ou dans celles qui sont installées dans les écoles, les universités ou d'autres organismes d'État (celles qui appartiennent à des organismes sans but lucratif), les services fournis sont gratuits : consultation et prêt de tous les types de documents pour l'usage individuel ou collectif (écoles, associations, prisons, hôpitaux), accès à Internet, etc... Font exception, cependant, différentes formes de reproduction de textes légalement réglementées.

Ainsi, nous estimons pouvoir affirmer qu'au Portugal, les bibliothèques constituent un vrai service public auquel tous ont accès gratuitement. En ce qui concerne la Directive communautaire n° 92/100 de 1992, c'est seulement à la fin de 1997 que fut faite sa transposition dans notre législation : au Portugal, on a retenu l'option d'adopter, dans toute la mesure du possible, les exceptions permises, toujours à l'avantage des utilisateurs des bibliothèques.

Un programme de développement

Au cours des 15 dernières années, un grand effort a été fait et des investissements significatifs ont été accordés par le gouvernement et les municipalités dans le but d'élargir et de diver-

sifier le public des bibliothèques publiques.

En effet, tandis que la Bibliothèque nationale se modernisait, en créant la PORBASE, par exemple, d'autres types de bibliothèques, comme les bibliothèques universitaires, attendaient encore pour pouvoir construire de nouveaux bâtiments. Le ministère de la Culture, par le biais de l'Institut portugais du Livre et des Bibliothèques, a mis en place un programme d'aide financière (50 % de subvention à l'investissement total) et technique aux municipalités qui souhaitaient installer un équipement moderne, suivant les principes du *Manifeste de l'Unesco*. En effet, jusqu'à présent, nous n'avons pas de loi sur les bibliothèques.

Il faut dire que le récent effort du ministère de l'Éducation vers les bibliothèques scolaires n'est commencé que depuis 3 ans et seulement là où il y avait déjà une bibliothèque municipale en situation de pouvoir les aider.

Sur le continent, parmi les 278 municipalités existantes, 209 sont déjà entrées dans ce programme – reconnu comme le plus significatif du secteur culturel – et 95 ont ouvert au public des bibliothèques modernes, informatisées, avec accès à l'Internet. Beaucoup d'entre elles ont des Annexes et quelques-unes des bibliothèques. Elles essayent de créer des ser-

vices novateurs (ex. « community information » et « lifelong learning »), et participent aussi à certains projets européens.

Un accès démocratique

C'est un chemin difficile, si on imagine qu'on a vécu sous une dictature de 50 ans, sans droit d'expression et sans droit à la culture : les livres de Baudelaire, Guy de Maupassant, Sartre ou Simone Weil n'étaient pas disponibles dans les rares bibliothèques publiques existantes à l'époque ! Tous les efforts sont maintenant dirigés vers l'éducation et l'élargissement de publics diversifiés, en particulier les jeunes.

Dans ce cadre, on comprend l'attitude du gouvernement envers les directives communautaires et aussi, bien sûr, ses efforts pour l'aide à la création, à l'édition et à la librairie.

Il faut éviter, cependant, que la transposition de la dernière directive sur le Copyright, dont les effets néfastes furent réduits grâce à l'action opportune et persistante de EBLIDA, fasse courir des risques aux avancées obtenues.

En ce qui concerne le Code d'éthique – récemment conclu entre les trois associations portugaises de bibliothécaires et spécialistes de l'information – il existe seulement, outre la version portugaise, une traduction en anglais. 